



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2009/45 – 8 décembre 2009



⇒ **Groupe de travail CHORUS et SIRHIUS : compte rendu de la réunion du 12 novembre 2009.** page 1

RESUME : L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ Mise en place de CHORUS dans la DGDDI au 01/01/2011.
- ⇒ Création d'un centre unique pour SIRHIUS à Rouen fin 2012 (80 agents minimum).
- ⇒ Mise en place de SIRHIUS dans la DGDDI le 01/01/2013.
- ⇒ Raccordement de SIRHIUS à l'Office National de Paye (ONP) le 01/01/2014.

Compte rendu du groupe de travail CHORUS et SIRHIUS : une réforme AG qui ne dit pas (encore) son nom...

Un groupe de travail consacré aux applications CHORUS et SIRHIUS s'est tenu le 12 novembre dernier. L'administration était représentée par M. Francis BONNET, chef de service, et Mme Mylène ORANGE LOUBOUTIN, sous-directrice, assistée de M. Christian BOUCARD, chef du bureau A/2, et de leurs collaborateurs.

Véronique LECOMTE COLLIN et Nicolas TREMOLLET représentaient le SNCD.

CHORUS c'est quoi ?

C'est un logiciel de gestion de la dépense.

Le chantier CHORUS est **interministériel**.

Afin de répondre aux exigences de la LOLF, il permet de suivre en temps réel l'exécution des dépenses engagées et la consommation des crédits afin de faciliter le pilotage des budgets.

Les outils comptables et budgétaires existants (NDL, ACCORD, INDIA, SCC...) ne sont plus adaptés et vont donc disparaître.

SIRHIUS c'est quoi ?

Une application destinée à gérer les activités relevant des ressources humaines (RH) pour les parties liées aux actes de gestion administrative (congés, temps partiel...) et de paye.

C'est un chantier **ministériel**.

De fait, certains actes de gestion vont être harmonisés et quelques pratiques spécifiques à la DGDDI vont disparaître (ex : date butoir pour prendre ses jours de congés).

Ce centre sera raccordé à l'office national de paye le 01/01/2014 qui ne souhaitait qu'un interlocuteur par administration.

Un CSP ou un CSRH qu'est ce que c'est ?

Il s'agit d'optimiser et de mutualiser les fonctions supports.

La taille des centres est fixée par des instructions ministérielles.

Dans la DGDDI, l'application CHORUS va entraîner la création de 2 **Centres de Services Partagés (CSP)** destinés à traiter ces tâches liées à la dépense et actuellement gérées dans les DI, pour l'ensemble des services.

L'un sera implanté à **Lyon** (60 agents) et l'autre à **Paris** (40 agents) ou dans la petite couronne parisienne.

Il en est de même pour SIRHIUS avec la création d'un **Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH)** qui devrait voir le jour à **Rouen** (80 agents minimum).

L'implantation à Rouen semble favorisée, sans doute pour coïncider avec la fermeture de l'END Rouen, même si rien n'a officiellement été acté à ce jour, puisque un audit vient d'être remis au ministre qui tranchera le sort de l'école.

Il a été indiqué que la DGDDI devait s'estimer « heureuse » de conserver des centres propres, non partagés avec d'autres administrations !

Concrètement, cela revient à dire que ces actes continueront à être gérés par **des personnels douaniers**, ce qui diminuera les risques d'erreur ; les spécificités de la DGDDI étant connues des agents en poste dans ces centres.

Il n'a pas été précisé si ces services seraient rattachés au DI ou bien s'il s'agirait de services à compétence nationale.

A la demande du SNCD, il a été précisé que les agents affectés n'auront pas de régime indemnitaire spécifique.

La direction générale a indiqué ne pas escompter des gains de productivité de cette réforme ; ceux-ci ayant déjà été réalisés dans le cadre de la réforme AG ...

Pour la direction générale, cette réforme s'inscrit dans une logique, non de suppression, mais de transfert d'emplois des DI vers ces nouveaux centres.

Pour autant, les personnels concernés suivront-ils ? Rien n'est moins sûr.

Une enquête aura lieu courant 2010 pour les CSP.

CSP/ CSRH et DI : qui fait quoi ?

CSP : traduction et saisie dans CHORUS des événements de gestion et des créances, gestion des actifs, travaux de fin de gestion...

DI : conserve le pouvoir de décision, la décision d'engagement, la constatation du fait générateur, élabore le budget, suit l'exécution du BOP...

Pour cette raison, une centaine d'utilisateurs CHORUS demeureront dans les DI et à la DG.

Ce chiffre a été arrêté en fonction des actes liés à la dépense traités en 2008 (290 000 actes) ; la DG établissant un ratio de 3000 actes/an/agents, tout en reconnaissant de grandes disparités par DI à l'heure actuelle.

Une application intitulée OSCAR est destinée à faire l'**interface entre les DI et les CSP**, sans que son utilité ait été encore précisément démontrée (proposer un service plus complet autour de la demande et non de la seule commande ?) ; le risque étant d'engendrer une double saisie pour les services.

Les DI valideront les dépenses avec l'aide d'Oscar (nouvel outil d'établissement et de remontée des demandes) qui devrait être disponible courant janvier 2010 et le CSP établira le bon de commande (engagement juridique) et rentrera les engagements comptables.

A la suite, le service facturier (niveau comptable) fera le traitement des factures et la liquidation.

CSP : devient l'unique exécuteur des bons de commandes qui sont élaborés dans CHORUS. Il assure également le traitement des recettes fiscales, la gestion des actifs et les restitutions.

Ils sont couplés avec 2 services facturiers : un en IDF rattaché au RR qui a rang de TPG.

La situation Lyonnaise est plus complexe, car dans l'attente de l'organisation des services facturiers de la DGFIP, le service facturier sera adossé au CSP.

Ensuite, il rejoindra le giron de la DGFIP. Le CSP de Lyon perdra alors 20 agents.

La fin de gestion 2010 sera faite hors CHORUS ; les effectifs devront donc toujours être présents dans les DI.

Les organisation syndicales ont demandé la présentation de cas précis : achats de fournitures, paiement des factures, remboursement des frais de déplacement...

Les régies d'avance demeureront. Leur plafond pourrait même être relevé.

Les activités du CSRH consistent dans la tenue des dossiers individuels des agents, le calcul et la saisie d'éléments de rémunération pré-calculés, la production d'actes de gestion.

Le volet opérationnel de la RH relèvera toujours du DI (congés, notation, CAP, mutation...).

Commentaire général

Derrière la présentation d'outils de gestion destinés à centraliser les tâches et harmoniser les pratiques actuelles se cache une réforme AG qui ne dit pas encore son nom, puisque les fonctions supports vont progressivement être gérées en dehors des directions (avant d'être externalisées un jour ?).

L'éloignement du centre de décision des agents gérés va encore s'accroître.

Les délais de traitement risquent de s'accroître.

On va amplifier les effets négatifs de la réforme AG de 2006.

Quant aux DI, elles risquent de perdre une partie non négligeable de leurs effectifs.

COTISATIONS 2009

Fonctionnement du SNCD

Afin de contribuer au bon fonctionnement du SNCD, je remercie l'ensemble de nos adhérents de bien vouloir veiller au versement de leur cotisation 2009, dans les meilleurs délais possibles, et je rappelle que la cotisation permet à chaque adhérent de bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance pour votre contribution au fonctionnement de notre organisation, seule à défendre les intérêts des agents de la catégorie A.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	189 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	100 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	189 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	100 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	189 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	114 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	189 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	114 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	129 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	129 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	196 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	147 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	204 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	147 €	- CSC 3	204 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	204 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	165 €	- DSD 1 tous échelons	214 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	214 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	165 €	- CSC 2	224 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	180 €	- CSC 1	224 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	180 €	- Administrateur civil	224 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	180 €	- Retraité	64 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de *changement de situation administrative* ou *familiale

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04
TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mèl : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr
Président : Jacques DEFFIEUX - Directeur de Publication : Emmanuel FOURNIGAULT.
Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749
Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.